



ARRÊTE MUNICIPAL temporaire n° 28/2026

Terrain de football impraticable

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Considérant que d'importants travaux de réfection de la pelouse vont être engagés afin de garantir la qualité et la sécurité du terrain du foot pour la saison prochaine.

Considérant que le terrain de foot sera impraticable afin de mener à bien ces opérations de réfection

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès au terrain de football de la commune,

A R R E T E

Article 1^{er} : Accès terrain de football

L'accès au terrain de football situé à côté du complexe sportif, Rue du Stade, sera interdit et impraticable

Du samedi 13 juin 2026 au vendredi 3 juillet 2026 inclus

Article 2 : Police des lieux

De ce fait, les utilisateurs et le public ne pourront pas utiliser ce terrain.

Article 3 : Organisation des manifestations sportives

L'organisation de toutes manifestations sportives est reportée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée du stade de football.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Mundolsheim
- M le Président du District Alsace de Football
- M. le Président du US Eckwersheim

Affichage en mairie

ECKWERSHEIM, le 09 juin 2026

Le Maire,
Julien BORNERT

